



RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE

12 rue de l'Extenwoerth 67100 STRASBOURG

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATION

Abonnements Grand Public – Saison 2022/2023

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (« CGVU ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Abonné ») accepte de souscrire auprès de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace (le « RCSA »), de manière ferme et définitive, un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») constitué de droits d'accès pour assister aux matchs de football qui sont disputés à domicile par l'équipe première masculine du RCSA (« l'Equipe ») au cours de la Saison 2022/2023 (soit la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, ou le cas échéant, la période modifiée selon décision de la Ligue de Football Professionnel) et qui sont compris dans l'une des formules d'abonnement définies ci-après. L'Abonnement souscrit par l'Abonné est remis sur un support durable, à savoir une carte d'abonnement nominative et personnelle (la « Carte »).

Les présentes CGVU sont applicables à tout Abonné et à toute personne bénéficiant de la cession ponctuelle d'un Abonnement dans les conditions définies à l'article 12 ci-après. Les CGVU applicables sont celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription de l'Abonnement. Le RCSA se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les nouvelles CGVU seront transmises à l'Abonné par tout moyen, notamment par courriel, conférant date certaine de réception à la date d'envoi. Si aucune opposition n'est formulée par l'Abonné dans un délai de trois (3) semaines, le silence de celui-ci vaudra acceptation des nouvelles CGVU qui deviendront immédiatement applicables au terme de ce délai. Il est également précisé que l'Abonné pourra se voir proposer par le RCSA des offres qui seront régies par des conditions particulières.

2. Dispositions communes aux Abonnements

L'Abonnement est nominatif et strictement personnel. Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne, ou utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative, judiciaire ou commerciale d'interdiction de stade ou s'étant rendue auteur des faits énoncés aux articles 16.a à 16.g ci-après. Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même partie de tribune.

Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du Stade de la Meinau ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le RCSA disputerait des matchs à domicile compris dans l'Abonnement. Le RCSA décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement et du nombre ainsi que de la formule d'Abonnement disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune. La tribune, le secteur, le rang et le numéro de place indiqués sur la Carte d'Abonnement sont ceux du Stade de la Meinau. Cependant, le RCSA se réserve le droit de disputer des matchs compris dans l'Abonnement dans tout autre Stade que le Stade de la Meinau. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par le RCSA, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au RCSA, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance.

Le RCSA fixe lui-même les dates de commercialisation des Abonnements, qui peuvent être différentes selon les offres et les canaux de vente (en ligne ou au Stade). Le RCSA se réserve en outre le droit de refuser toute souscription d'Abonnement aux personnes avec lesquelles il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure ou de tout autre nature qui soit.

3. Offre d'Abonnement

3.1. Périmètre de l'Abonnement

L'Abonnement est composé de droits d'accès permettant à l'Abonné d'assister à l'ensemble des matchs de Championnat de France de Ligue 1 (soit 19 matchs) effectivement disputés par le RCSA à domicile au Stade de la Meinau au cours de la Saison 2022/2023, à l'exclusion de tout autre match. Il est précisé que la dénomination des compétitions mentionnées dans les présentes CGVU est purement indicative et susceptible de modification par l'organisateur desdites compétitions.

Le RCSA ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par l'Abonné pour se rendre au match (exemple : transport, hôtel, frais postaux etc.).

3.2. Gamme d'Abonnements

L'Abonné sélectionne une gamme d'abonnement parmi celles proposées par le RCSA. Il existe cinq (5) gammes d'abonnement pour la Saison 2022/2023 :

- Basique ;
- Classique ;

- Confort ;
- Premium ;
- Kop'in.

Chaque gamme d'abonnement donne droit à des avantages différents et correspond à un tarif différent. Il est précisé que le plein tarif demeure par défaut le tarif applicable pour chaque gamme d'abonnement en fonction de la tribune et de la gamme sélectionnée. Des tarifs réduits pourront être appliqués en fonction des conditions particulières de l'Abonné conformément à l'article 7.

3.3. Conséquence de l'épidémie Covid-19

3.3.1. Pass vaccinal

Conformément à la réglementation en vigueur et à la situation épidémique actuelle, l'accès au Match durant la Saison 2022/2023 peut être conditionné à la présentation d'un certificat officiel de schéma vaccinal complet ou d'un certificat officiel de rétablissement de moins de 6 mois ou d'un certificat officiel de contre-indication à la vaccination.

Ainsi, toute personne âgée de 16 ans ou plus doit être munie de ce certificat officiel et le présenter à l'entrée. Ce certificat peut être présenté sous format numérique ou sous format papier mais en toute hypothèse uniquement par le biais d'un QR-Code lisible et pouvant être scanné. Pour les mineurs, ce certificat pourra être détenu et présenté par la personne majeure ayant la responsabilité légale sur un support « familial ».

En cas de doute sur la conformité du pass vaccinal, le personnel chargé du contrôle dudit pass pourra solliciter une pièce d'identité comportant une photographie afin de vérifier la concordance entre les éléments d'identité mentionnés sur ce document et sur le pass vaccinal.

Toute personne âgée de 16 ans ou plus dont le résultat du contrôle du pass vaccinal serait défavorable (par affichage d'une lumière rouge à la lecture du QR Code) ou dont le pass vaccinal ne serait pas présenté ou qui refuserait de présenter une pièce d'identité afin de vérifier la concordance des éléments, se verra refuser l'accès au Stade sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son titre d'accès.

3.3.2. Pass sanitaire

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accès au Match peut être conditionné à la présentation d'un certificat officiel de test négatif ou d'un certificat officiel de vaccination ou d'un certificat officiel d'immunité pour les mineurs âgés de 12 à 15 ans inclus.

Ainsi, toute personne âgée de 12 à 15 ans inclus devra être munie de ce certificat officiel et le présenter à l'entrée. Ce certificat peut être présenté sous format numérique ou sous format papier mais en toute hypothèse uniquement par le biais d'un QR-Code. Ce certificat pourra être détenu et présenté par la personne majeure ayant la responsabilité légale sur un support « familial ».

Toute personne âgée de 12 à 15 ans inclus dont le résultat du contrôle sanitaire serait défavorable (par affichage d'une lumière rouge à la lecture du QR Code) ou dont le pass sanitaire ne serait pas présenté, se verra refuser l'accès au Stade sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son titre d'accès.

3.3.3. Abonnements 2022/2023

En cas de reprise uniquement de l'épidémie de coronavirus, toute décision de la part des autorités administratives d'interdiction/limitation de rassemblement du public et/ou de fermeture du Stade sera considérée comme un cas de force majeure. En cas de matchs annulés ou disputés à huis-clos ou disputés en présence d'un public restreint (ci-après les « Matchs Impactés »), l'Abonnement, et notamment ses conditions de prix et de paiement seront modifiées comme suit :

- Le prix de l'Abonnement sera réduit en fonction du nombre de Matchs Impactés avec remboursement à hauteur de 1/19^{ème} de la valeur de l'Abonnement pour chaque match auquel l'Abonné n'aura pu assister pour les raisons susmentionnées. Les modalités de remboursement s'effectueront de la manière suivante :
 - Si l'Abonnement est payé en intégralité (sur internet par carte bancaire ou prélèvement comptant et/ou aux guichets du Stade par prélèvement comptant), le remboursement des matchs auquel l'Abonné n'aura pas pu effectivement assister s'effectuera automatiquement à la fin de chaque mois (le premier remboursement sera effectué à la fin du mois de septembre 2022).
 - Si l'Abonnement a été payé en trois fois sans frais (sur internet ou au guichet du Stade par prélèvement trois fois sans frais), la première échéance sera

encaissée courant août 2022, la seconde en novembre 2022 et la troisième en février 2023. Le remboursement des matchs auquel l'Abonné n'aura pas pu effectivement assister s'effectuera automatiquement à la fin de chaque mois (le premier remboursement sera effectué à la fin du mois de septembre 2022).

- Si l'Abonnement est payé par tout autre moyen de paiement (chèques, espèces, carte bancaire aux guichets du Stade), le remboursement des matchs auxquels l'Abonné n'aura pas pu effectivement assister s'effectuera en deux phases : La première à mi-saison (courant janvier 2023) et la seconde en fin de saison (courant juin 2023).
- En cas de limitation de la capacité d'accueil du Stade pour un ou plusieurs matchs et à la discrétion du RCSA en fonction de la jauge retenue, l'Abonnement sera suspendu et l'Abonné bénéficiera alors d'un droit de priorité pour la réservation de Billets correspondant aux Matches Impactés. Dans l'hypothèse où l'Abonné bénéficie d'un titre d'accès correspondant au Match Impacté, il ne sera pas remboursé pour les matchs concernés. Dans l'hypothèse inverse où l'Abonné n'accèdera pas à un titre d'accès pour le ou les matchs concernés, il sera remboursé selon les modalités décrites ci-dessus.

4. Formules de Réabonnement

Chaque Abonné personne physique en formule Abonnement au titre de la Saison 2021/2022 bénéficie en priorité de la possibilité de souscrire un Abonnement pour la Saison 2022/2023 aux tarifs avantageux « Réabonnement » durant la campagne d'abonnements sous réserve de disponibilité de la formule d'Abonnement choisie et sous réserve que son Abonnement au titre de la Saison précédente n'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit. Dans la mesure du possible mais sans engagement de sa part et sous réserve des contraintes d'organisation et de sécurité auxquelles il est soumis, le RCSA fera de son mieux pour permettre à chaque Abonné en réabonnement de bénéficier de la même place dans le Stade que lors de la Saison précédente. Il est notamment précisé que la politique commerciale du RCSA peut changer d'une saison à l'autre, conduisant ce dernier à modifier les tarifs proposés ainsi que la disponibilité des places. Dans ce cas, l'Abonné se verra proposer une reconduction de l'abonnement avec une nouvelle place dans la catégorie initiale, sous réserve de sa disponibilité ou de catégorie équivalente, ou de conserver sa place avec le nouveau prix.

Il est également précisé que l'Abonné ayant vu son Abonnement suspendu ou retiré en application des présentes CGVU ou du Règlement Intérieur du Stade ne pourra pas se réabonner si sa suspension est encore effective durant la période de commercialisation des Abonnements. En toute hypothèse, l'Abonné ne pourra pas bénéficier du tarif avantageux « Réabonnement » pour la Saison 2022/2023 et sera considéré comme un nouvel Abonné.

5. Durée de l'Abonnement

L'Abonnement est un contrat à durée déterminée portant sur la Saison 2022/2023, telle que définie par la LFP aux termes du calendrier officiel du Championnat de France de Ligue 1. L'Abonnement arrive à expiration le 30 juin 2023 (sauf modification par la LFP du calendrier du Championnat de France de Ligue 1 pour la saison 2022/2023 au-delà de cette date), sans possibilité de tacite reconduction.

6. Placement

6.1. Placement simple en tribunes Nord, Sud, Est, Quart de Virage et Ouest basse

Au moment de la souscription de son Abonnement, l'Abonné sélectionne sa place dans le Stade, au sein de la tribune et du secteur de son choix, sous réserve de disponibilité et du respect de la catégorie de public donnant droit au tarif mentionné.

6.2. Placement libre en tribune Ouest Haute et Populaires Debout

Au sein des tribunes Ouest Haute et Populaires Debout, le placement est libre. En conséquence, l'attribution des places auxquelles donne accès l'Abonnement, au sein de la tribune et de la catégorie de prix concernée, est réalisée de manière libre, au moment de la souscription et/ou de la reconduction, par le logiciel de billetterie du RCSA, sans possibilité pour l'Abonné de choisir une place précise et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation. La place numérotée ainsi attribuée - à titre indicatif - à l'Abonné pour la Saison 2022/2023 figure sur la Carte d'Abonnement qui lui est adressée conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous. L'Abonné s'interdit de formuler toute contestation sur son placement, notamment en jour de match.

7. Tarifs

Le RCSA se réserve la faculté de commercialiser une ou plusieurs des gammes d'Abonnement décrites ci-avant. Les tarifs correspondant à chaque gamme d'Abonnements sont fixés par le RCSA en fonction de la catégorie des places, des conditions particulières applicables à l'Abonné (étudiant, plus de 65 ans, moins de 15 ans, etc.) et de son statut d'abonné (nouvel abonné ou réabonné).

8. Dispositions spécifiques concernant l'utilisation de l'Abonnement

8.1. Procédure de souscription

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules ci-avant, dans la limite des disponibilités. Dans l'hypothèse où le Service Billetterie du RCSA détecte qu'un particulier a souscrit deux ou plusieurs contrats d'Abonnement, ces derniers seront purement et simplement annulés sans possibilité de remboursement. La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des places ou des offres disponibles, sur le Site Internet du RCSA, et/ou aux guichets du Stade. D'une manière générale, le RCSA se réserve le droit de limiter les canaux de distribution pour une ou plusieurs formules d'Abonnement. Pour s'abonner, le particulier devra communiquer au RCSA les renseignements qui lui seront demandés, payer le Prix correspondant à son Abonnement et accepter les présentes CGVU, soit en les signant, soit en les acceptant en ligne. Dans tous les cas, une version des présentes CGVU lui sera envoyée par le RCSA par courriel ou remis en main propre aux guichets du Stade. Le cas échéant, l'Abonné devra également fournir une copie de pièce d'identité, un RIB en cours de validité, signer une attestation de prélèvement, présenter les justificatifs demandés, notamment pour les formules d'Abonnement à tarif réduit. La Carte d'Abonnement est nominative, strictement personnelle et indique la Saison 2022/2023. Elle seule permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade ou à sa tribune libre. Pour les commandes à distance, la Carte d'Abonnement sera automatiquement envoyée au domicile de l'Abonné (adresse postale renseignée au moment de l'achat). Cet envoi est offert à l'Abonné pour la saison 2022/2023.

8.2. Conditions spécifiques au prêt d'Abonnement

L'Abonnement peut être prêté par l'Abonné (ci-après le « Prêt ») à un bénéficiaire tiers (ci-après le « Bénéficiaire »), dans les conditions définies à l'article 12.1 ci-après et jusqu'à deux (2) heures avant l'heure prévue de coup d'envoi du match, sous réserve du respect des conditions tarifaires (étudiant, plus de 65 ans, moins de 15 ans, etc.). Le Prêt se fait sur le compte dédié de l'Abonné via le Site Internet de billetterie du RCSA et par l'envoi du Billet électronique accompagné des CGVU applicables par l'Abonné au Bénéficiaire. Une fois le Prêt effectué, seul le Bénéficiaire désigné ainsi pourra accéder au Stade pour le match concerné. Dans le cas où le Billet électronique ferait l'objet de plusieurs Prêts successifs, c'est le nom du dernier Bénéficiaire désigné qui figurera sur le Billet électronique et seul ce dernier Bénéficiaire pourra accéder au Stade.

8.3. Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante. Le RCSA décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets. En cas de défaut de qualité d'impression au Stade rendant le scannage du Billet impossible, la responsabilité du RCSA ne pourra être recherchée.

8.4. Téléchargement des m-Tickets

Les m-Tickets doivent être téléchargés sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile du RCSA. Le Bénéficiaire doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade. Le RCSA décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le Bénéficiaire à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...).

8.5. Accès au Stade du Bénéficiaire de Billet électronique

Pour accéder au Stade, le Bénéficiaire d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket imprimé, conformément aux dispositions ci-avant ou d'un m-Ticket consultable sur un mobile ou une tablette ;
- d'une pièce d'identité ;
- et éventuellement de son pass vaccinal et/ou de son pass sanitaire, tel que défini aux articles 3.3.1 et 3.3.2.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade. A l'intérieur du Stade, le Bénéficiaire de Billet électronique doit le conserver en toutes circonstances. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

9. Paiement

9.1. Moyens de paiement

Le Prix est payable exclusivement en euros.

Les moyens de paiement proposés sont :

- Sur la billetterie en ligne :
 - Carte Bleue, Visa, Mastercard ;
 - Prélèvement comptant ou trois fois sans frais.

- Aux guichets du Stade :

- Carte Bleue, Visa, Mastercard ;
- Chèques ;
- Espèces ;
- Prélèvement comptant ou trois fois sans frais.

Le RCSA se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison. En cas de paiement par prélèvement ou par chèque, l'Abonné s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque échéance de prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer.

En cas de paiement par prélèvement, l'Abonné s'engage également à ce que le RIB transmis à cet effet soit valide et soit lié à un compte bancaire ouvert. En cas de changement de coordonnées bancaires, l'Abonné pourra effectuer la modification directement via son espace personnel de billetterie ce qui engendrera la création d'un nouveau mandat de prélèvement après validation des données par l'Abonné.

En cas de défaut de paiement, l'Abonné prendra à sa charge exclusive l'ensemble des frais de pénalités supplémentaires dû au traitement supplémentaire réalisé par le RCSA et le cas échéant l'ensemble des frais relatifs à la mise en demeure, aux honoraires exposés à l'occasion d'une procédure ou d'un précontentieux en vue d'obtenir le recouvrement des sommes dues.

A l'effet de lutter contre les reventes illicites de droit d'accès aux matchs compris dans l'Abonnement, le nombre maximum d'Abonnements par particulier pouvant être payés par prélèvement sur un même compte est limité à un (1) Abonnement par Saison, sauf dérogation expresse et préalable du RCSA.

9.2. Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du RCSA bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle. Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du RCSA, le RCSA (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du RCSA (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le RCSA se réserve le droit de ne pas valider la souscription à un Abonnement. Le RCSA se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive. Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, l'Abonné dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention de : billetterie@rcstrasbourg.eu.

10. Absence de droit de rétractation

La vente d'un Abonnement constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un Abonnement.

11. Obligations de l'Abonné

a. Respect des dispositions conventionnelles, légales et réglementaires

L'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter par tout autre Bénéficiaire les CGVU Abonnements Grand Public, le Règlement intérieur du Stade (y compris le Règlement Sanitaire qui y est annexé), les consignes de police et de sécurité (palpation/ contrôle d'identité/objets interdits/mesures d'hygiène...), les décisions prises par les autorités compétentes (arrêté préfectoral, interdiction administrative ou judiciaire de stade, interdiction de déplacement, etc.) ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-21 du Code du Sport. Tout Abonné ou Bénéficiaire qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 16.h ci-après.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport (« Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations ») et de la loi n°2016-564 du 10 mai 2016 dite « Loi Larrivé », l'Abonné pourra se voir sanctionner d'une interdiction commerciale de stade par le RCSA pour une durée déterminée.

b. Engagement de tolérance et respect

En bénéficiant de l'Abonnement, l'Abonné s'engage à :

- Bannir la violence sous toutes ses formes (physique et verbale notamment), le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

c. Respect des conditions d'accès au Stade

Pour les matchs compris dans l'Abonnement, l'Abonné ou le Bénéficiaire accèdera au Stade par les entrées prévues à cet effet tout autour de celui-ci, muni de son titre d'accès au match qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlé par un préposé du RCSA. Aux entrées du Stade, l'Abonné ou le Bénéficiaire accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. L'Abonné ou le Bénéficiaire pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur et le cas échéant à les déposer à la consigne du Stade. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés, étant précisé que le RCSA pourra refuser tout objet en consigne.

A chaque match compris dans l'Abonnement, l'Abonné ou le Bénéficiaire pourra être invité à présenter les justificatifs ayant permis l'obtention d'un tarif réduit.

Toute personne refusant de se soumettre auxdites mesures, contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte d'Abonnement ou du Billet correspondant. L'Abonné s'installe impérativement à la place ou dans la tribune qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa Carte d'Abonnement, sauf demande du RCSA conformément aux dispositions de l'article 14.b ci-après.

Toute sortie du Stade est définitive. Il est précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après le début de la seconde mi-temps.

d. Respect des règles sanitaires

L'Abonné ou le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur sur le territoire français, y compris s'agissant du port du masque le cas échéant. L'Abonné ou le Bénéficiaire s'engage également à se conformer au Règlement Sanitaire. Toute violation constatée de la réglementation sanitaire et/ou du Règlement Sanitaire donnera lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article 16 des présentes CGVU et conduira le RCSA à refuser l'accès au Stade ou à expulser le(s) contrevenant(s) hors de l'enceinte du Stade, sans préjudice de poursuites judiciaires, et de tous dommages-intérêts.

Dans l'hypothèse où l'Abonné ou le Bénéficiaire ne pourrait assister à un match en raison des mesures sanitaires en vigueur sur le territoire français (notamment les obligations d'isolement au retour de l'étranger, cas contact etc.), l'Abonné ou le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement de la part du RCSA.

Dans le cas où l'Abonné ou le Bénéficiaire serait testé positif à une maladie ou à un virus postérieurement à un match, la responsabilité du RCSA ne pourra être engagée par l'Abonné ou le Bénéficiaire.

e. Ethique des affaires

L'Abonné déclare et garanti avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. L'Abonné s'engage et se porte fort du respect de cet engagement à titre personnel, et le cas échéant pour ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

12. Présence aux Matches/Faculté de cession

Le public étant l'élément premier de l'animation et du soutien de l'Equipe, l'Abonné déclare avoir pleine conscience de l'importance de son support lors des matchs appelés à se dérouler au Stade au cours de la Saison. Compte tenu des fortes demandes adressées par des personnes souhaitant s'abonner et assister aux matchs, l'Abonné s'engage à faire au mieux de ses possibilités pour être présent aux matchs pendant la Saison ou à permettre à d'autres personnes d'être présentes en ses lieu et place en cédant sa place que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, dans le respect des conditions définies ci-après. Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, en dehors des

dispositions du 12.2 ci-après. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions suivantes :

12.1. Cession à titre gratuit (Prêt)

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à trois (3) matchs compris dans son Abonnement via son Espace personnel sur le Site Internet de Billetterie du RCSA ou par tout autre moyen décidé par le RCSA. Cette faculté est valable pour toutes les gammes d'Abonnement proposées par le RCSA. Dans tous les cas, le Bénéficiaire de cette cession à titre gratuit ne peut être faite à un autre Abonné ou à une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade administrative, judiciaire ou commerciale ou à une personne faisant l'objet d'une suspension ou d'une réiliation prévue au paragraphe 16.h ci-après. En toutes hypothèses, l'Abonné se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout Bénéficiaire de la cession. La cession à titre gratuit est ferme, définitive et non modifiable. En cas de méconnaissance des dispositions du présent article, le RCSA pourra, selon les circonstances, saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade, suspendre temporairement ou résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause, ainsi qu'appliquer les dispositions de l'article 16 ci-après.

12.2. Cession à titre onéreux (revente officielle)

L'Abonné peut céder individuellement, à titre onéreux, un ou plusieurs droits d'accès aux matchs compris dans son Abonnement, exclusivement sur la plateforme officielle autorisé(e) par le RCSA et dédié(e) à cet effet. Cette faculté de cession est toutefois réservée aux Abonnés ayant souscrit une gamme d'Abonnement (uniquement valable pour les gammes « Confort » et « Premium » et à l'exclusion des gammes « Basique », « Classique » et « Kop'in ») prévoyant cette possibilité et moyennant des frais de gestion. La cession interviendra dans les conditions prévues par le RCSA, l'Abonné s'engageant alors à respecter lesdites conditions. L'Abonné consent d'ores et déjà et donne mandat à l'effet que les sommes lui revenant à raison des cessions de droit d'accès auxquelles il a procédé en application du présent article, soient versées par ledit prestataire au RCSA, par priorité et dans la limite de ce qui est dû, en paiement des sommes dues par l'Abonné à ce dernier au titre de l'Abonnement. Dans l'hypothèse où le match pour lequel le droit d'accès a été cédé n'est pas jouée pour une quelconque raison, la cession à titre onéreux sera annulée et aucun paiement ne pourra être réclamé au RCSA.

13. Perte ou Vol de la Carte d'Abonnement

En cas de perte ou de vol de la Carte d'Abonnement, l'Abonné préviendra au plus tôt le RCSA par email ou par courrier. Pour se voir éditer un duplicata, il devra remplir le formulaire idoine transmis par le RCSA et fournir une déclaration de perte ou de vol d'un Commissariat de Police. Toute utilisation abusive de l'Abonnement antérieure à cette déclaration sera imputable à l'Abonné et pourra entraîner le retrait de son Abonnement. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. Si la Carte d'Abonnement originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. Sauf pour les formules d'Abonnement prévoyant la gratuité en cas de perte ou de vol de la Carte d'Abonnement, chaque duplicata coûte quinze euros (15 €) TTC par titre d'accès.

14. Limites de responsabilité

a. Composition des équipes – Calendrier – Horaires

Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'Abonné, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du RCSA ne puisse être engagée.

b. Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, d'hygiène ou sanitaire (notamment les protocoles sanitaires), les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le RCSA à proposer à l'Abonné ou au Bénéficiaire d'occuper au cours de la Saison une place différente de celle indiquée sur le Billet, mais de qualité comparable, sans que la responsabilité du RCSA ne puisse être engagée.

c. Cause étrangère

La responsabilité du RCSA ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'une épidémie, d'une maladie contagieuse, d'intempéries, de fermeture administrative, de grèves, de changement de réglementation, de report ou d'annulation de match, d'une interdiction prononcée par une autorité compétente, d'inaccessibilité au Stade

indépendamment de la volonté du RCSA, ainsi que pour les cas de terrorisme, d'attentat, de guerre, d'émeute, de nationalisation, d'incendie et de tout autre événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le RCSA décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Abonné une compensation.

d. Incident – Préjudice

Le RCSA décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

e. Annulation, report et interruption de match

Le RCSA décline toute responsabilité en cas de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...). Le RCSA n'est pas non plus responsable en cas de limitation d'accueil du public au Stade ou d'interdiction de certaines personnes à assister aux matchs décidés par une autorité compétente.

f. Incidents à l'extérieur du Stade

La responsabilité du RCSA ne pourra être engagée en cas d'incidents survenus à l'extérieur du Stade causant des dommages matériels, humains ou financiers ou un préjudice moral à l'Abonné ou au Bénéficiaire. Le RCSA n'est pas responsable des éventuels problèmes de stationnement aux abords du Stade, y compris pour les amendes attribuées par les autorités compétentes pour un défaut de stationnement.

15. Droits à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du RCSA au Stade consent au RCSA, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les matchs et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du RCSA et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le RCSA à tout tiers de son choix.

16. Suspension/Résiliation de l'Abonnement par le RCSA

a. Impayés

En cas d'impayé, le RCSA se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement. L'Abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au RCSA du solde des sommes dues et des intérêts de retard qui seraient dus. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendrent cette opération, le RCSA fera ses meilleurs efforts afin de réactiver l'Abonnement après un délai de vingt-quatre (24) heures suivant le parfait encaissement des sommes dues. Le non-paiement à leur échéance de tout ou partie des sommes dues par un Abonné (client professionnel) pourra entraîner l'application d'un intérêt moratoire égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, applicable sur la totalité de la créance exigible non acquittée et courant du jour suivant le dernier jour du délai de règlement jusqu'à celle de son complet paiement ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à quarante (40) euros TTC.

b. Interdiction de stade

Dès lors que le RCSA sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative, judiciaire ou commerciale d'interdiction de stade, le RCSA procédera à la suspension et/ou à la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

c. Revente et prêt illicite

Toute revente/ offre de revente / tentative de revente ou tout échange/offre d'échange, contre quelque contrepartie que ce soit et en dehors de la plateforme de revente officielle du RCSA, d'un Abonnement ou d'un droit d'accès au match compris dans l'Abonnement est strictement interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, le RCSA se réserve le droit, selon la gravité des manquements, d'adresser une interdiction commerciale de stade, de suspendre ou de résilier de plein droit l'Abonnement, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

d. Falsification/modification d'un titre d'accès

Toute falsification / tentative de falsification / modification même minime d'une ou plusieurs mentions de la Carte d'Abonnement ou d'un titre d'accès est strictement interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, le RCSA se réserve le droit, selon la gravité des manquements, d'adresser une interdiction commerciale de

stade, de suspendre et/ou de résilier de plein droit l'Abonnement, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

e. Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages aux portes, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade (notamment ce qui concerne l'utilisation d'objets interdits dans l'enceinte du stade : laser, matériel sonore, objet servant de projectile, etc.) et au Règlement Sanitaire, toute infraction constatée aux présentes CGVU Abonnements Grand Public (notamment aux engagements de tolérances et respect stipulé à l'article 11) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Abonné ou par un autre Bénéficiaire, entraînera, si bon semble au RCSA et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade, y compris son Annexe : Règlement Sanitaire, (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension temporaire ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

L'Abonné qui souscrit, même involontairement, à un Abonnement à un tarif auquel il n'a pas droit doit impérativement régulariser sa situation. Des frais de dossier de vingt (20) euros TTC seront appliqués pour procéder à la régularisation de la situation en sus de la différence tarifaire à régler par l'Abonné par rapport au tarif qui lui est réellement applicable.

Toute confiscation de l'Abonnement par le RCSA en application des CGVU implique qu'il ne permettra plus l'accès aux matchs pendant le temps du retrait, l'Acheteur restera cependant tenu du paiement de l'intégralité du prix de l'Abonnement et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement de la part du RCSA à ce titre.

f. Infractions à l'extérieur du Stade

Tout fait ou comportement en relation avec les activités du RCSA et/ou de toute section sportive sous l'appellation RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du RCSA, de toute section sportive sous l'appellation RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE, ou à l'honneur de ses dirigeants/joueurs/personnels/prestataires, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs commis par l'Abonné ou le Bénéficiaire, entraînera, si bon semble au RCSA et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit, sans préjudice d'éventuelles poursuites y compris judiciaires. Les faits ou le comportement répréhensible peuvent aussi bien être commis aux abords du Stade, conformément à l'article L.332-11 du Code du sport, ainsi que dans tout lieu géographique ou numérique, y compris sur les réseaux sociaux.

g. Activités commerciales/récolte de fonds/paris/jeu-concours

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Abonnements et les droits d'accès compris dans les Abonnements sans l'accord préalable écrit du RCSA, le silence de ce dernier ne pouvant valoir acceptation. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Abonnements et/ou les droits d'accès qui y sont compris aux fins de :

- Prestations de relations publiques ;
- Vente aux enchères ou dans le but de récolter des fonds pour une entité ou pour un but précis ;
- Prix d'une compétition, d'un tournoi (y compris amical), d'un tirage au sort, d'une loterie ou d'un jeu-concours, notamment sur les réseaux sociaux, en amont du match concerné, et ce sans l'accord préalable écrit du RCSA, étant précisé que le silence de celui-ci ne peut valoir acceptation ;
- Activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade, avant, pendant ou après le match, sans l'accord préalable écrit du RCSA le cas échéant de la LFP ou la FFF ;
- Package avec d'autres biens et/ou services ;
- Package avec tout type de transport et/ou d'hébergement et/ou de prestations d'hospitalités ;
- Association d'image avec tout nom ou signe distinctif d'une personne physique ou morale avec les signes distinctifs du RCSA ou d'une équipe adverse.
- Toute autre type de prestation ou d'opération à caractère publicitaire non-mentionné précédemment.

Il est également interdit à tout Abonné ou Bénéficiaire d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du RCSA ou, suivant le match concerné, de la LFP ou la FFF. Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est

formellement interdit à tout Abonné ou Bénéficiaire de parier dans l'enceinte du Stade sur le match en jeu sans l'autorisation du RCSA. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au RCSA, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

h. Suspension et/ou résiliation de l'Abonnement par le RCSA

En cas de suspension de l'Abonnement, pour une des causes mentionnées aux articles 16.a à 16.g ou pour toute autre raison valable, l'Abonné ne pourra bénéficier d'aucune contrepartie financière ou de toute autre nature au titre de la période impactée par la suspension de l'Abonnement.

En cas de résiliation de l'Abonnement par le RCSA, pour une des causes mentionnées aux articles 16.a à 16.g ou pour toute autre raison valable, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre dudit Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le RCSA décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'Abonnement résilié.

17. Vidéoprotection

L'Abonné ou le Bénéficiaire est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SAS Racing Club de Strasbourg Alsace - Service Sécurité – Stade de la Meinau – 12 rue de l'Extenwoerth – 67100 Strasbourg.

18. Intuitu personae

L'Abonné reconnaît que le RCSA lui a consenti la souscription d'un Abonnement en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le RCSA de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. L'Abonné s'engage notamment à maintenir une adresse-mail et une adresse postale valide pendant la durée de l'Abonnement.

19. Renonciation

En aucun cas, le fait que le RCSA ne se prévale pas d'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGVU ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites dispositions, notamment en ce qui concerne la faculté de résilier ou d'annuler l'Abonnement.

20. Protection des données personnelles

Le RCSA s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par l'Abonné dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données personnelles et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans l'Abonnement et afin de tenir l'Abonné informé de l'actualité du RCSA et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du RCSA, de ses partenaires et du Stade. Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le RCSA peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatif à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le RCSA réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. L'Abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. L'Abonné peut demander la portabilité des données qui le concernent. L'Abonné a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. L'Abonné peut par ailleurs transmettre au RCSA ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : billetterie@rcstrasbourg.eu ou par courrier à l'adresse suivante : SAS Racing Club de Strasbourg Alsace - Service Sécurité – Stade de la Meinau – 12 rue de l'Extenwoerth – 67100 Strasbourg. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Le RCSA fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, l'Abonné peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>). Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives,

les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

La responsabilité du traitement des données incombe à la puissance publique ayant mis en place le dispositif de contrôle sanitaire. Le RCSA est responsable du traitement de données dans le cadre de l'opération de vérification du pass vaccinal et du pass sanitaire. Dans le cadre du processus de vérification, aucune donnée ne sera conservée par le RCSA.

21. Suivi/Relation grand public

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de la souscription et à l'utilisation de l'Abonnement, le RCSA est joignable par courriel à l'adresse billetterie@rcstrasbourg.eu ou les jours ouvrés de 9h à 12h et 14h et 18h par téléphone au 03.88.44.55.13 (numéro non surtaxé).

22. Droit applicable/Médiation/Litige

Les présentes CGVU Abonnement sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un Abonnement devra être porté à la connaissance du RCSA par lettre recommandée à l'adresse suivante : RCSA - Service Billetterie - Stade de la Meinau – 12 rue de l'Extenwoerth – 67100 Strasbourg. Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, l'Abonné peut recourir gratuitement au service de médiation CMAP - 39 Avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris. Pour présenter sa demande de médiation, l'Abonné dispose d'un formulaire de réclamation sur le site du médiateur : www.cmap.fr.

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Strasbourg, le 30 mai 2022.

Par son acceptation en ligne et/ou sa signature numérique des présentes, l'Abonné reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente Abonnements Grand Public, le Règlement intérieur du Stade en ce compris l'Annexe Règlement Sanitaire, et le Prix de son Abonnement.